

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1652

AMENDEMENT

présenté par

Mme Pochon, M. Biteau, Mme Belluco, M. Nicolas Bonnet, Mme Ozenne, M. Peytavie, M. Raux, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 4

À l'alinéa 24, substituer aux mots :

« l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales »,

les mots :

« les gestionnaires mentionnés à l'article L. 230-5-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre l'objectif de 100 % des viandes bovines, porcines, ovines et de volaille adopté en commission à l'ensemble des restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge, afin d'inclure à la fois les restaurants collectifs gérés par l'État, ses établissements publics et les entreprises publiques nationales mais également les restaurants collectifs gérés par les collectivités territoriales, à savoir, l'ensemble des gestionnaires visés à l'article L. 230-5-1.